



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Vendredi 23 septembre 2015 – 19 h 30***

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

19H30

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

1. **Projet d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à Figeac – Etude de programmation**

ENVIRONNEMENT

2. **Reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde – Avenant au marché de conception-réalisation**
3. **SPL Agence Régionale Pour le Développement Durable (ARPE) Midi-Pyrénées – Augmentation du capital**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

4. **Création d'un service commun intercommunal d'Urbanisme avec le Grand-Figeac**

FINANCES

5. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur**
6. **Budget primitif principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Rectification d'une erreur matérielle**

RESSOURCES HUMAINES

7. **Recensement général de la population 2016 – Recrutement d'un coordinateur communal et d'agents recenseurs**

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 septembre 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, BROUQUI, DUPRE, SZWED, PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à Monsieur le Maire, M. LAVAYSSIERE à M. LANDES, Mme ROUSSILHE à M. BALDY, Mme BERGES à M. BROUQUI, Mme GONTIER à M. DUPRE.

Absents excusés : Mme COLOMB, Mme DARGEGEN, Mme BARATEAU.

Secrétaire de séance : M. CAUDRON.

M. SZWED souhaite savoir quels sont les élus qui ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance puisqu'il n'a pu le faire ne l'ayant pas vu sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il a été transmis aux élus avec la convocation par voie dématérialisée comme d'habitude. Il n'est disponible sur le site internet de la commune qu'après adoption par le Conseil Municipal.

Monsieur BROUQUI explique que le procès-verbal a bien été transmis puisqu'il est chargé, par Mme BERGES, de s'abstenir pour elle concernant l'adoption de celui-ci.

Monsieur le Maire reporte donc l'adoption du procès-verbal à la prochaine séance afin de laisser le temps à chacun d'en prendre connaissance.

M. SZWED fait remarquer que Mme BARATEAU avait raison concernant l'impossibilité de prolonger deux CDD de trois ans (recrutement du responsable du Centre Social et de Prévention lors de la séance du 9 juillet). Cela a été vérifié et il semble qu'elle ait raison.

Monsieur le Maire précise de nouveau à ce sujet que l'on ne peut pas effectuer plus de six ans de CDD : il est possible de renouveler plus de deux CDD tant que cela n'excède pas les six années.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A FIGEAC - ETUDE DE PROGRAMMATION

Le diagnostic réalisé en 2008 dans le cadre du Projet Territorial de Santé du Pays de Figeac avait mis en évidence les tendances suivantes qui touchent nombre de territoires ruraux :

- Le manque de professionnels de santé spécialistes et généralistes,
- Le manque d'infrastructures accessibles de manière cohérente et adaptée au bassin de vie,
- Le vieillissement de la population.

Ce diagnostic révélait que la démographie médicale sur le Pays de Figeac se situait déjà en dessous de la densité régionale et pointait le départ prévisible sous 5 à 10 ans de 40% des généralistes du territoire.

Le plan d'actions décliné dans le Projet Territorial de Santé avait notamment pris en compte la nécessité de créer les conditions matérielles et institutionnelles favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé avec le souci de tenir compte de l'évolution des modes de vie, de l'isolement et la surcharge de travail des professionnels de santé, notamment ceux issus des jeunes générations, réticents à s'installer dans les territoires ruraux.

Sur la base de ce constat, la réflexion engagée entre les différents acteurs et partenaires concernés a conduit à s'orienter vers la création sur Figeac d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Ce constat s'inscrit pleinement dans les objectifs du Contrat Local de Santé en cours d'élaboration par le Grand-Figeac.

Les MSP visent en effet à offrir à la population un ensemble de services de santé en regroupant sur un même lieu activités médicales et paramédicales. Elles ont pour vocation de fournir une prise en charge coordonnée des patients mais aussi de constituer une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé.

Les MSP ne sont pas envisagées comme une simple juxtaposition de cabinets médicaux mais s'inscrivent dans un projet d'actions en direction de la population.

Elles permettent en effet d'assurer une prise en charge sanitaire pluridisciplinaire et coordonnée sur des plages horaires étendues en regroupant sur un même site une offre médicale et sociale diversifiée avec, autour d'un « noyau dur » de professionnels de santé constitué de médecin généralistes et d'infirmiers notamment, des consultations de spécialistes, des séances d'éducation thérapeutique, des permanences des acteurs de la prévention et des services sociaux. Les MSP sont conçues pour fonctionner en articulation avec les autres acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire ainsi qu'avec les services d'urgence pour l'accueil des « petites urgences ». Elles s'inscrivent donc dans l'organisation de la permanence de soins dans leur zone d'implantation.

Un immeuble a été pressenti pour accueillir la future MSP de Figeac. Il s'agit du bâtiment qui abritait l'ancien EPHAD du Centre Hospitalier situé à l'angle de la rue des Maquisards et de la rue Paul Bert, lequel sera bientôt libre de toute occupation.

Des professionnels de santé se sont mobilisés autour de ce projet. 17 d'entre eux ont manifesté le souhait d'intégrer la future MSP de Figeac :

- 4 médecins généralistes,
- 2 infirmiers,
- 4 orthophonistes,
- 3 orthoptistes,
- 1 psychologue,
- 2 personnes pour un laboratoire d'analyses médicales.

Les surfaces disponibles dans les locaux pressentis, propriété du Centre Hospitalier de Figeac, atteignent 1 197 m² se répartissant entre les niveaux du bâtiment du XVIII^{ème} siècle et le 1^{er} étage de deux bâtiments, en prolongation l'un de l'autre, édifiés respectivement en 1973 et 1982.

Je vous propose, afin de prolonger la réflexion engagée sur ce projet d'intérêt public, d'engager une étude de programmation avec pour objectifs de s'assurer de la faisabilité du projet dans les locaux pressentis, de définir les aspects fonctionnels du projet, d'estimer le montant prévisionnel de l'enveloppe financière, le montant prévisionnel des loyers des professionnels de santé occupants ainsi que le programme architectural et technique qui servira de base à la consultation des maîtres d'œuvre.

L'enveloppe financière nécessaire au financement de cette étude est estimée à 15 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire fait corps avec le contrat local de santé porté par le Grand-Figeac et est inscrit parmi d'autres projets de MSP sur le territoire du Grand-Figeac, au contrat local de santé. Plusieurs visites de MSP ont été réalisées (Tarn, Lot et Aveyron). Le groupe de travail composé de médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...a donné un certain nombre de « cahiers des charges » qui pourraient entrer dans le cadre immobilier de l'ancien EPHAD du Centre Hospitalier de Figeac aujourd'hui vacant. Il faut également que ce projet soit compatible avec ceux du Centre Hospitalier. Il avait pensé que la partie du 18^{ème}-19^{ème} siècle du bâtiment concerné pourrait suffire. Après réflexion du groupe de travail, il s'avère que cette partie du bâtiment ne convient pas en terme de disposition des locaux puisqu'elle s'étend sur plusieurs étages : problèmes d'accessibilité notamment. La partie construite dans les années 70 conviendrait mieux au projet. Il faudra compter également sur la restructuration des services de médecine et de la pharmacie du Centre Hospitalier. La pharmacie occuperait le rez-de-chaussée pour des raisons de facilité de livraison. Le 2nd étage serait destiné à accueillir les bureaux du service technique. Le dernier étage serait aménagé en studios destinés à accueillir les médecins internes. Le 1^{er} étage pourrait accueillir la Maison de Santé. Il est ici proposé de lancer une étude afin d'obtenir une idée des coûts du projet et ainsi de pouvoir estimer les subventions possibles et les montants des loyers pouvant être perçus.

M. SZWED demande qui réalisera l'étude de programmation.

Monsieur le Maire propose que ce soit la commune qui porte l'étude puisque la compétence n'appartient pas encore au Grand-Figeac. Ce sera le cas lorsque les statuts seront modifiés. Le bureau d'études n'est pas encore désigné puisqu'il faut lancer une consultation. Le montant prévisionnel fixé à 15 000 € a été constaté sur des projets similaires. Une 1^{ère} tranche concerne un schéma sommaire et se monte entre 6 000 et 10 000 €. La 2^{nde} tranche permet d'affiner suffisamment le projet : estimation du coût des travaux et lancement de l'appel d'offres auprès d'un architecte. Il rappelle que ces 15 000 € représentent une enveloppe maximale.

M. BROUQUI explique que ce sujet tient à cœur à « Vivre Figeac ». Il souhaite transmettre des questions de la part de Mme BERGES qui sont les suivantes : peut-on mettre à l'étude une structure qui permettrait d'avoir plus de médecins spécialistes ? Des sages-femmes seront-elles présentes dans cette Maison de Santé ? Le choix d'une Maison de Santé plutôt qu'un Centre de Santé avait-il été soumis au groupe de travail composé de professionnels de santé ? Le lieu et le bâtiment sont-ils adaptés puisque l'EPHAD a été déplacé pour des questions de salubrité (coût élevé d'une remise aux normes) ? Ne serait-il pas plus judicieux de construire un bâtiment neuf ou de déplacer le projet sur un autre bâtiment existant notamment pour une commodité de stationnement ? Le terrain acquis il y a plusieurs années par la commune dans la perspective de la construction d'un nouveau Centre Hospitalier n'aurait-il pas été un meilleur emplacement ?

Monsieur le Maire répond que le terrain de l'Aiguille n'intéresse aucun professionnel de santé concerné pour des raisons de distance par rapport à la ville. Pour exemple : le laboratoire d'analyses qui s'est installé en lieu et place du « Relais des Chasseurs » prévoit de maintenir une antenne dans le centre-ville et est intéressé par un local dans la MSP. Concernant la participation de sages-femmes dans la structure, l'idée n'est absolument pas exclue, il suffit de trouver la candidate. L'étude aura pour but de voir si les coûts de construction ou de mise aux normes valent la peine en fonction du bâtiment en sachant que s'il s'avère qu'il faut reconstruire à neuf, il faudra trouver un terrain qui soit en centre-ville et proche du Centre Hospitalier. La question du stationnement sera également abordée. Nous n'avons pas la main sur le choix de la structure : Mme BERGES a participé à toutes les réunions de travail organisées sous l'égide de l'ARS pour avoir les réponses. Il faut que le bâtiment soit agréé par l'ARS.

M. BROUQUI explique que certes, il va y avoir un problème de manque de médecins généralistes, mais se posera également celui d'un manque de médecins spécialistes. L'intérêt est d'intégrer des médecins spécialistes dans cette

structure.

Monsieur le Maire répond que l'idée n'est bien entendu absolument pas exclue.

M. DUPRE évoque la présence des locaux de l'OIS à proximité du Centre Hospitalier. Ne serait-ce pas une solution envisageable.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait alors reloger l'OIS. D'autre part, les locaux ne sont pas assez grands.

Mme SERCOMANENS explique que nombre de structures telles que le CMPP ou l'APPAS sont en demande de locaux. Elle est confiante sur le taux d'occupation de la Maison de Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une étude de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Figeac,

DIT que Monsieur le Maire est autorisé, en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Municipal le 17 avril 2014, à conclure le marché de prestations intellectuelles correspondant,

DIT que le financement de cette étude sera assuré par le virement de crédits suivants :

- Section d'investissement – Dépenses**
- **Compte 020-01 – dépenses imprévues : - 15 000 €**
 - **Compte 2031-511 – étude Maison de Santé : + 15 000 €**

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EAU POTABLE DE PRENTEGARDE – AVENANT AU MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION

Par délibération en date du 6 Décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V. pour la reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde, la démolition de l'usine existante et la création de deux réservoirs de 2 500 m³, pour un montant de 6 590 788,00 € H.T.

Les modifications induites par le projet d'avenant soumis à votre approbation portent sur les points suivants :

I – Modifications d'ordre contractuel

Modification du C.C.A.P. article 3.3 pour le poste « process/équipements » par intégration d'un indice « aluminium » dans la formule de révision des prix, dans lequel le texte ci-dessous :

Pour le poste « process eau potable / équipements », correspondant au cumul des montants de chaque cotraitant équipement, l'index retenu sera donné par la formule suivante :

$$I = 0,20 \text{ Ing} + 0,35 \text{ FSD2} + 0,30(281000) + 0,15 (\text{F241001})$$

Les index utilisés sont les suivants :

- Ing : Missions ingénierie et architecture
- FSD2 : Indice intervenant dans la production dans l'industrie de biens intermédiaires et de biens d'équipements
- 281 000 : Machines d'usage général
- F24 1001 : Indice des prix à la production pour les produits en acier inoxydable

Est remplacée par :

Pour le poste « process eau potable / équipements », correspondant au cumul des montants de chaque cotraitant équipement, l'index retenu sera donné par la formule suivante :

$$I = 0,20 \text{ Ing} + 0,30 \text{ FSD2} + 0,25(281000) + 0,15 (\text{F241001}) + 0,10(244200)$$

Les index utilisés sont les suivants :

- Ing : Missions ingénierie et architecture
- FSD2 : Indice intervenant dans la production dans l'industrie de biens intermédiaires et de biens

- d'équipements
- 281 000 : Machines d'usage général
- F24 1001 : Indice des prix à la production pour les produits en acier inoxydable
- 244 200 : Indice aluminium

2 – Modifications d'ordre technique

Les travaux ont démarré en février 2015 par les terrassements du talus haut. La tenue de ce dernier après achèvement en avril 2015 a été validée par les différents intervenants.

S'en est suivie la phase de terrassements du talus bas au cours de laquelle le rocher a été rencontré nécessitant l'intervention d'un BRH et de longs délais de terrassements.

La réalisation d'un sondage à la pelle mécanique en avril 2015 au droit de la future grue a confirmé la présence de rochers à 2.20 m de profondeur. En revanche, le second sondage à la pelle réalisé en Z4-Z5 (sous l'ancien logement du gardien, sondage impossible en ce point avant démolition maison) a mis en évidence un talweg et un approfondissement du toit du substratum rocheux. La réalisation de micropieux pour les zones 4 et 5 est alors évoquée. Des sondages pressiométriques sont programmés afin de préciser ce point.

Mi-mai, dans le cadre de sa mission G4, FONDASOL a réalisé les essais pressiométriques et des sondages à la pelle supplémentaires qui ont mis en évidence un approfondissement du rocher sur toute la longueur du projet. Par conséquent, Z2, Z3, Z4 et Z5 ne se trouvent pas en totalité sur le sol pressenti.

Il en ressort qu'en amont du chantier, le maillage des sondages en partie basse du site n'a pas permis de mettre en évidence cette variation si brutale du toit du substratum rocheux, ce notamment par l'absence de définition du projet définitif lors des missions G11 et G11 Compléments (réalisés avant la conception du projet) et par l'obtention d'un refus non profond sur le sondage SP5 d'IMS RN et sur le sondage à la pelle mécanique au droit de l'emplacement de la grue (boules rocheuses).

En définitive, malgré un nombre de sondages conséquent et l'intervention de deux bureaux d'études spécialisées en géotechnique, les éléments géotechniques définis en phase d'investigation amont à l'attribution du marché n'ont donc pas été retrouvés après terrassements et sondages supplémentaires.

Afin d'asseoir les bâtiments à créer sur un sol porteur, tous les intervenants du chantier se sont accordés sur la nécessité de réaliser des micropieux.

Pour les réservoirs, cette solution n'a pas été validée par les techniciens car la reprise des efforts ne serait pas suffisamment homogène entre la partie du radier portée par les micropieux et celle portée directement par le substratum rocheux ou par substitution au-dessus du substratum rocheux. Le poids de l'eau étant considérable et les réservoirs pouvant de manière indépendante et alternative être vides ou pleins. Après études et discussions, la solution retenue pour les réservoirs est leur recul (translation) d'environ 10 m dans le rocher afin de les fonder directement avec ou sans substitution sur le substratum rocheux et la création d'une paroi cloutée afin de conforter le talus.

D'autre part, il était initialement prévu d'utiliser l'eau potable du réseau de refoulement vers Montviguier pour assurer la fourniture d'eau de service : alimentation des équipements, points d'eau etc. Or, à l'arrêt des pompes de distribution, la pression chute et ne permet pas de répondre aux besoins de l'usine et de sa maintenance. Afin de fiabiliser le fonctionnement de l'usine, pompes de distribution à l'arrêt, il est proposé une adaptation des installations intérieures.

Réglementairement, au vu des caractéristiques des eaux de nappe, des eaux brutes à traiter et des eaux transitant dans l'usine de traitement (process définitif connu dans le marché, pas d'ozone ou d'injection de réactifs particulièrement agressifs notamment), il n'est pas obligatoire d'utiliser du béton de classe d'agressivité XA3 pour la construction des ouvrages en contact avec l'eau, une classe d'agressivité XA2 est suffisante. Par ailleurs, les retours d'expérience de chacun permettent d'affirmer que le le béton de classe XA2 est plus facile à mettre en œuvre et de meilleur rendu. Au vu de ces éléments, il est proposé de remplacer le béton de classe XA3 prévu au marché par du béton de classe XA2 moins onéreux.

Afin de diminuer l'impact financier des aléas géotechniques, il est proposé de supprimer le logement de fonction. Dans ce cas de figure, il est nécessaire de réaliser des enrochements afin de soutenir les talus, qui ne le seront plus du fait de l'absence des murs, mais aussi d'intégrer la façade qui sera visible en premier plan depuis la route d'Aurillac en entrée de ville (ajout de fenêtres, plantations, etc.). Ce dernier point sera précisément étudié par l'architecte et est intégré en valeur estimée dans le montant de la moins-value. L'établissement et le

suiwi de l'instruction du permis de construire modificatif sont également intégrés dans cette moins-value.

Les incidences engendrées par ces modifications sont les suivantes :

I – Incidences financières

Le montant des plus-values est estimé à la somme de 500 000,00 € H.T. (soit 600 000,00 € T.T.C.).

Le montant du marché de base est donc modifié comme suit :

Marché de base H.T.	6 590 788,00 €
Avenant n° I en plus-value	<u>500 000,00 €</u>
Nouveau montant du marché H.T.	7 090 788,00 €
T.V.A. 20 %	1 418 157,60 €
MONTANT T.T.C.	8 508 945,60 €

Cette dépense supplémentaire peut être financée par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, consenti aux conditions suivantes :

1. Durée : 40 ans.
2. Taux : taux du Livret A + 0.75%

2 – Incidences sur le délai global d'exécution du marché

Cet avenant n° I engendre une prolongation du délai global d'exécution du marché de 5 mois. Compte tenu de la période d'arrêt de chantier du 4 mois, la mise en service prévue en juillet 2016 est reportée au mois d'avril 2017 (9 mois).

Je vous propose d'approuver ce projet d'avenant.

M. BALDY regrette, comme l'ensemble du Conseil Municipal, cet avenant et précise que l'enveloppe globale qui avait été fixée avant l'appel d'offres était de 8 000 000 € et que malgré cet avenant le montant actuel se situe à 7 700 000 €. Nous restons dans les estimations du projet.

M. BROUQUI demande si le déplacement du transformateur était prévu dans le projet initial.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. BROUQUI demande si la suppression de la partie logement sur la nouvelle station de production d'eau potable va engendrer l'achat d'un immeuble afin de loger le responsable de la station.

Monsieur le Maire explique que le responsable a déjà été relogé pour les travaux et qu'il occupe une maison acquise par la commune depuis plusieurs années. Il s'agit de l'ancienne maison de garde barrière jouxtant la piscine intercommunale et se trouvant au milieu de la Base de Loisirs du Surgié. Il avait été prévu que ce logement soit provisoire le temps des travaux mais cela a des chances de devenir définitif.

M. BROUQUI explique que vu le coût du projet actuel et de mémoire sur les anciens projets où il avait été évoqué le captage de l'eau de la Dordogne, ne serait-il pas pertinent de revoir un captage de l'eau sur d'autres zones qui serait économiquement plus avantageux ?

M. SOTO répond qu'il avait suivi cette réflexion il y a une quinzaine d'années. Effectivement, nous devons nous raccorder du côté de Pinsac en Dordogne. Les études de l'époque avaient démontré de manière irrémédiable que nous n'aurions pas les 2 500 3 000 m³ d'eau de sécurisation en se raccordant sur la Dordogne. De plus, le projet générerait une vingtaine de jours de stagnation de l'eau dans les tuyauteries pour finalement devoir la retraiter pour la rendre potable. Il fallait surdimensionner les canalisations, ce qui entraînait un surcoût de 2 000 000 €. Une réflexion avait été engagée sur la plaine de Lasfargues, à proximité de Capdenac-Gare. Des puits avaient été réalisés où à peine 1 500 à 2 000 m³ pouvaient être extraits : insuffisant. Toutes ces solutions révélaient des coûts prohibitifs. La meilleure solution a été celle de deux réservoirs qui permettent 48 à 72 heures d'eau disponible en cas de de pollution. Ces réservoirs permettent une dépense moindre en terme de sécurisation de la commune que ce qu'avait imaginé le Département du Lot au départ : estimé entre 1 000 000 € et 1 500 000 € d'économies. Ce que l'on pourrait regretter c'est un château d'eau supplémentaire puisque la commune n'a pas obtenu les subventions attendues. Cela aurait pu baisser le coût de l'opération.

M. BROUQUI explique qu'aller capter l'eau du Lot n'est pas inépuisable.

M. SOTO répond qu'il ne s'agissait pas de l'eau du Lot mais celle de la nappe phréatique qui vient de Villeneuve, passe sous Asprières et se jette sur la plaine de Lasfargues dans le Lot. Le manganèse étant très présent dans le Lot, il aurait fallu réaliser des puits afin de capter le manganèse pour que le niveau de cette nappe ne se mélange pas avec l'eau du Lot.

Monsieur le Maire précise qu'il avait même été étudié une solution de passage dans le tunnel SNCF. L'alimentation en eau n'est pas suffisante sur ce secteur.

M. PONS indique qu'une solution de sécurisation avait été recherchée et qu'à l'époque M. MALVY avait parlementé avec

le Président du Syndicat du Limargue qui souhaitait que la commune paie la sécurisation sur la totalité des abonnés de Figeac alors que seulement 1/3 était sécurisé. Il précise que M. SOTO a raison lorsqu'il parle d'économies en réalisant notre propre sécurisation. Ce qui est dommage c'est de ne pas avoir pu obtenir davantage d'aides. Il profite de l'occasion pour savoir si les aides de l'Agence de l'Eau vont également être incluses dans cet avenant.

Monsieur le Maire répond que le plan de financement étant bouclé il n'y aura pas de « rallonge ».

M. PRAT demande si l'augmentation prévue concernant le mètre cube d'eau rentre dans le calcul de l'amortissement du prêt.

Monsieur le Maire répond que les 6 centimes d'augmentation correspondent au remboursement du prêt.

M. PRAT demande si la commune est sûre de s'en tenir à une augmentation de 6 centimes par an.

Monsieur le Maire répond que cela correspond au calcul qui a été refait de l'étude initiale et qui tient compte du remboursement de l'emprunt.

M. PRAT demande s'il n'y avait pas d'autres possibilités afin d'éviter cet emprunt.

Monsieur le Maire répond que cela revenait à ponctionner la somme sur le budget général dont 1 000 000 € avait déjà été imputés. Cela voudrait dire que la commune serait condamnée à augmenter les impôts. La réserve prudentielle est justement là pour permettre d'amortir la baisse de dotations de l'Etat. L'eau doit servir à payer l'eau. Nous avons déjà pris une part importante sur ce budget. Il apparaît logique que ce soit l'eau qui finance ce surcoût et pas le budget général.

M. SZWED revient sur l'avenant qu'il a validé, certes, lors de la commission d'appel d'offres. Il n'y pas le choix. Il trouve que c'est une augmentation conséquente par rapport au marché initial. Il souhaiterait savoir si Monsieur le Maire compte en rester là à l'égard de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé que soit étudié avec un juriste si sa responsabilité pouvait être engagée. Aujourd'hui, la réponse est négative. Il se dit prêt à poursuivre les investigations à ce sujet. On peut payer un avocat pour les attaquer mais ce n'est pas pour autant que la commune obtienne gain de cause, notamment en terme d'aléas géologiques, où il y a peu de garanties que qui que ce soit se hasarde à dire qu'il a la certitude de savoir ce qui se trouve en sous-sol.

M. SZWED explique qu'à partir du moment où il y a une assistance à maîtrise d'ouvrage il faut qu'elle prenne ses responsabilités. On ne va pas passer son temps à tout accepter lorsqu'il y a des différences par rapport à des devis aussi importants. En fonction de son expérience en génie civil, il reste convaincu de l'amateurisme du bureau géotechnique de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il pense que le nombre de sondages n'a pas été suffisant sur la périphérie immédiate et leur profondeur n'était pas assez grande. Il n'a pas été tenu compte des nombreuses données qui avaient été fournies au préalable concernant les caractéristiques connues du sous-sol. Sa mission n'a pas été exécutée par rapport au cahier des clauses techniques particulières du marché et n'a pas respecté son acte d'engagement. M. SZWED estime qu'une procédure juridique devrait être menée à son encontre.

Monsieur le Maire indique qu'il est en désaccord avec M. SZWED puisque ce n'est pas dans ses habitudes de tout accepter systématiquement. Il propose de se renseigner sur les différentes procédures possibles. S'il faut réaliser une expertise, cela risque de coûter très cher. Il n'est pas opposé à en discuter en Conseil Municipal privé en s'appuyant sur des conseils juridiques qui pourrait nous expliquer les différentes procédures possibles et leurs coûts. Il précise qu'il est aussi désagréablement surpris que l'ensemble du Conseil Municipal. La seule chose qu'il peut constater est que ce surcoût aurait été payé en toutes connaissances de causes si l'étude avait permis de déceler la problématique dès le départ.

M. SZWED s'étonne que la commune n'ait pas fait appel au SDAIL. Il rappelle qu'il avait été un des rares à être sceptique quant à l'adhésion à ce syndicat en 2014 puisque la commune se « débrouillait » sans auparavant. Il n'a pas entendu parler de conseils techniques ou juridiques de leur part.

Monsieur le Maire répond que l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la reconstruction de la station de production d'eau potable avait déjà commencé lorsque la commune a adhéré au SDAIL. Il est difficile de dénoncer le contrat qui nous lie avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage. N'ayant pas rompu le contrat avec lui, on ne peut pas en changer en cours de route. Nous sommes dans un marché dont les clauses font que nous devons continuer avec les mêmes entreprises en cas d'avenant. Si nous arrêtons les travaux, nous repartons pour un nouveau délai de 3 ans minimum avec les risques que cela comporte pour la population au vu de l'âge avancé de la station. En tant que Maire, il ne veut prendre aucun risque à ce sujet et souhaite que les travaux continuent.

M. SZWED comprend qu'il faut que les travaux continuent et préconise l'intervention du SDAIL qui peut intervenir sur 4 journées non facturées. La commune a tenu à adhérer à ce syndicat pour un montant de 3 300 €/an, il faut s'en servir.

Monsieur le Maire promet qu'il va interroger le SDAIL. Le spécialiste des ouvrages d'art qui s'occupe surtout des ponts et des tunnels sera interrogé afin de savoir s'ils ont des compétences dans les sondages géotechniques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU le rapport de présentation du projet d'avenant,

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 septembre 2015

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation conclu avec le groupement dont la Société O.T.V. est mandataire pour la reconstruction de la station de production d'eau potable

de Prentegarde portant le montant dudit marché à la somme de 7 090 788 M€ tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération tel qu'il suit :

DEPENSES (H.T)

ACQUISITIONS FONCIERES	40 000
HONORAIRES	230 966
TRAVAUX	7 150 788
. MARCHE groupement OTV	7 090 788
. DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR ERDF	60 000
DIVERS	291 352
TOTAL	7 713 106

RECETTES

SUBVENTIONS	573 897
. AGENCE DE L'EAU	537 813
. AGENCE DE L'EAU (station alerte)	36 084
AVANCES ET EMPRUNTS	7 139 209
. AVANCE AGENCE DE L'EAU	2 280 000
. EMPRUNT CDC	3 319 604
. EMPRUNT CDC	500 000
. SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	1 039 605
TOTAL	7 713 106

APPROUVE l'autorisation de programme modifiée en conséquence telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Voté par 24 voix POUR

2 ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MONSIEUR PRAT Bernard

**SPL AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ARPE) MIDI-PYRENEES
- AUGMENTATION DU CAPITAL**

Notre commune a décidé de participer avec 41 autres collectivités à la création de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées par délibération du 12 décembre 2014 à hauteur de 10 parts et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, a ainsi été constituée le 14 janvier 2015 avec un capital social de départ de 458 300 €.

Lors de la préparation de la SPL en 2014, quelques collectivités n'ont pas pu délibérer à temps pour entrer au capital et faire partie des premiers actionnaires.

Il est donc proposé de permettre à ces collectivités de Midi-Pyrénées de rejoindre la SPL en cours d'année 2015, via une augmentation du capital social.

Le capital social de départ peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi et aux statuts de la SPL ARPE-Midi-Pyrénées, sous réserve :

- que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales,
- que les collectivités actionnaires donnent leur accord,
- que les collectivités actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les 5 collectivités concernées sont les suivantes et représentent une augmentation de capital de 10 200 €.

Collectivité	Montant en €	Nbre d'actions
Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25
Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25
Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25
Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20
Commune de Roquesérière	700	7
TOTAL	10 200	102

L'article 8 des statuts de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et l'article L225-129 du Code de commerce donnent ensemble compétence à l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'augmentation de capital de la SPL, à condition que les actions émises « soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales », conditions évidentes au regard des statuts de SPL.

L'article L225-127 du Code de commerce précise que « le capital social est augmenté (...) par émission d'actions ordinaires » ; l'article L225-129 que l'assemblée générale extraordinaire statue sur rapport du conseil d'administration et sur rapport du commissaire aux comptes.

Conformément à l'article R225-114 du même code, le conseil d'administration de la SPL devra donc adresser un rapport à l'assemblée générale extraordinaire comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Le montant de l'augmentation de capital envisagé ainsi que son motif,
- Le nom des attributaires des nouveaux titres de capital émis ainsi que le nombre précis de titres leur étant nominativement attribués.

Le rapport exposera en conséquence les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants lorsqu'une société anonyme augmente son capital social.

Le conseil d'administration portera également agrément de transmission des nouvelles actions aux différentes collectivités territoriales entrantes, en prenant soin de vérifier chaque fois que leur organe délibérant respectif aura valablement décidé l'entrée au capital de la SPL à la valeur nominale des actions (art 14 des statuts). La délibération correspondante doit avoir été régulièrement transmise en préfecture et avoir date certaine.

De plus, l'augmentation de capital social portant nécessairement modification des statuts en matière de répartition du capital, chacun des organes délibérant des actionnaires actuels de la SPL devra approuver l'émission de nouveaux titres, ainsi que leur attribution nominative à de nouvelles collectivités territoriales (article 38 des statuts).

Toutes ces conditions réunies, l'assemblée générale extraordinaire pourra alors valablement arrêter l'augmentation du capital de la SPL, en réservant un nombre de titres précis à chacun des nouveaux entrants (art L225-143 et L225-135 du Code de commerce).

Matériellement les titres de capital nouveaux seront émis au montant nominal actuel, soit 100 € l'unité (art L225-128 du Code de commerce) et leur libération devra être immédiate. Quant à la souscription, elle sera constatée par bulletin de souscription (art 225-143 du même code).

Enfin, le nombre d'administrateurs étant limité à 18 en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, mais ils pourront être censeurs et seront représentés par les représentants élus par l'assemblée spéciale.

L'augmentation de capital ainsi proposée conduirait à la nouvelle répartition de l'actionnariat suivante :

Capital SPL ARPE après augmentation

MAJ : 17/6/2015

Nbre d'actionnaires : 47

Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
	Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	77,37%
12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Sicoval	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Muretain	5 000	50	1,07%
46	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,07%
65	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,07%
81	Communauté de communes Tarn & Dadou	5 000	50	1,07%
82	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,07%
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,07%
32	Conseil départemental du Gers	3 500	35	0,75%
9	Conseil départemental de l'Ariège	3 500	35	0,75%
9	Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25	0,53%
32	Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes Grand Armagnac	2 500	25	0,53%
46	Communauté de communes du Grand - Figeac	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Rabastinois	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Carmausin-Ségala	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes Centre Tarn	2 500	25	0,53%
31	Ville de Colomiers	2 000	20	0,43%
65	Ville de Tarbes	2 000	20	0,43%
9	Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,43%
12	Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20	0,43%
46	Parc naturel régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,43%
9	Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	10	0,21%
31	Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	10	0,21%
31	PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
31	Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	1 000	10	0,21%
31/34	PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
46	Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
65	PETR du Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%

65	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
81	Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
82	PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
65	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	700	7	0,15%
65	Communauté de communes Gavarnie - Gèdre	700	7	0,15%
31	Ville de Paulhac	700	7	0,15%
31	Ville de Roquesérière	700	7	0,15%
81	Ville du Séquestre	700	7	0,15%

468 500	4 685
----------------	--------------

La procédure d'augmentation du capital de la SPL et le rapport adressé à l'assemblée générale extraordinaire ont été validés par son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015.

Je vous propose d'approuver l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée **SPL ARPE Midi-Pyrénées** aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : **Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses,**

RENONCE au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Voté par 24 voix POUR,

2 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BROUQUI Philippe mandataire de **MADAME BERGES** Chantal, **MONSIEUR BROUQUI** Philippe.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'URBANISME AVEC LE GRAND-FIGEAC

Par délibération en date du 12 juin 2015, notre conseil municipal avait approuvé le principe de la création d'un service commun intercommunal d'Urbanisme et autorisé la conclusion avec le Grand-Figeac d'une convention de mise à disposition des 5 agents affectés au service municipal « Urbanisme et Aménagement » pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 à titre de préfiguration de ce service commun.

Il avait été convenu qu'une seconde délibération serait prise en septembre pour approuver les termes de la convention de création de ce service commun fixant de manière définitive les modalités de transfert des 5 agents concernés après saisine des instances paritaires départementales et derniers arbitrages sur les conditions financières de ce transfert.

Sur le premier point, les commissions administratives paritaires départementales des différentes catégories d'agents concernés par le transfert ont été saisies et ont émis des avis favorables le 8 septembre dernier.

Sur le second point, le coût de fonctionnement du service municipal « Urbanisme et Aménagement » a été évalué à hauteur de 215 000 € (181 000 € de charges de personnels et 34 000 € de charge de fonctionnement courantes, valeur 2014). Dans la mesure où l'ensemble des agents de ce service est transféré au Grand-Figeac et qu'il est convenu que le service commun continuera à assurer pour le compte de notre commune les missions qui ne relèvent pas strictement de la mission d'application du droit des sols (instruction des demandes

d'ouverture des établissements recevant du public et le suivi de leur fonctionnement, des demandes d'enseignes de pré-enseignes, des demandes d'occupation du domaine public par les tenanciers de débits de boissons et les commerçants, des bornages, des numérotations des habitations, des dénominations de voies, des classement et déclassement de voies et désaffectations de chemins ruraux, des délivrances d'extraits cadastraux ainsi que l'ensemble des dossiers relatifs aux cessions et acquisitions de biens immobiliers par la commune), le montant du transfert financier a été évalué à la somme de 100 000 € qui seront retenus sur l'attribution de compensation versés annuellement par le Grand-Figeac à notre commune.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun d'Urbanisme à conclure avec le Grand-Figeac sur ces bases.

Monsieur le Maire souhaite souligner que si demain le bâtiment reprenait de façon soutenu, le service commun d'Urbanisme aurait peine à suivre et il faudrait à ce moment-là le renforcer. La Ville de Figeac est garantie puisque la proposition qui est faite est de transférer les agents de la commune. Il précise qu'il a reçu les agents en tant que Vice-Président du Grand-Figeac avec le service des Ressources Humaines du Grand-Figeac pour finaliser leur transfert. L'ensemble des agents est en accord avec les conditions de transfert et leurs arrêtés sont en cours de signature.

M. SZWED demande s'il est possible d'avoir le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre.

Monsieur le Maire répond qu'il va être mis à jour puisqu'il fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

M. BROUQUI demande si l'agent qui reste attachée à la commune occupe un temps plein.

Monsieur le Maire explique que cet agent occupe un temps plein et est également transféré. Il fait partie du Grand-Figeac mais gère des missions de la commune de Figeac en matière de sécurité des établissements recevant du public notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT pris connaissance du projet de convention de création d'un service commun d'Urbanisme auquel est annexé la fiche d'impact,

VU les avis favorables des commissions administratives paritaires départementales,

APPROUVE la convention de création d'un service commun d'Urbanisme à conclure entre la commune de Figeac et la communauté de communes du Grand-Figeac telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE les modalités financières du transfert au Grand-Figeac des 5 agents du service municipal d'Urbanisme et d'Aménagement soit une retenue sur l'attribution de compensation d'un montant de 100 000 € en année pleine répartie de la manière suivante : 50 000 € sur le montant de l'attribution de compensation versée à notre commune par le Grand-Figeac au titre de l'année 2015 puis les 50 000 € suivants sur le montant de l'attribution de compensation versée au titre de l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) tire son origine de la loi du 13 août 1926 portant création, au profit des communes et des départements, de la taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité.

Ses modalités d'application ont été adaptées à plusieurs reprises depuis lors, notamment par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « Nomé »).

Cette loi, qui a transposé en droit national une directive européenne du 27 novembre 2003, a substitué en 2011 à la taxe locale sur l'électricité dont l'assiette reposait sur le montant des factures d'électricité, la TCFE assise sur les quantités d'électricité consommées par les usagers.

Les tarifs unitaires de la TCFE sont fixés à l'article L. 3333-3 du CGCT : 0.75 € par mégawattheure (MWh) pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles avec une puissance délivrée inférieure ou égale à 36 kVA ; 0.25€ par MWh pour les consommations professionnelles avec une puissance délivrée supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Chaque année, avant le 1^{er} octobre, les conseils municipaux déterminent le tarif final de la taxe en appliquant à ces tarifs unitaires un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année par arrêté ministériel en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009.

Pour l'année 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCFE a été fixée à 8.50, coefficient retenu par notre conseil municipal par délibération du 18 septembre 2014.

L'article 37 de la loi des finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 a modifié le dispositif instauré par la loi « Nomé ». Les nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe perçue à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'une part, les collectivités qui perçoivent la taxe sont désormais tenues de choisir un coefficient parmi les valeurs suivantes :

- Pour les communes : 0, 2, 4, 6, 8, ou 8,50 (article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Pour les départements : 2, 4 ou 4,25 (article L3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

D'autre part, le nouveau dispositif législatif transfère le mécanisme d'actualisation sur les tarifs unitaires, en conservant le même indice qu'actuellement (indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009). L'actualisation de ces tarifs sera donc automatique à compter de 2016.

Je vous propose de fixer le coefficient multiplicateur de la TCFE à 8,50 soit sa valeur retenue pour l'année 2015 (coefficient appliqué par les autres communes du Lot).

Je vous précise que le produit de cette taxe s'est élevé à 231 500 € en 2014.

M. SZWED indique que ce n'est pas parce que les autres communes du Lot ont retenu ce coefficient et qu'il avait été déjà appliqué l'année dernière qu'il faut le maintenir cette année. Il s'agit du coefficient le plus élevé et l'on pourrait faire mieux. C'est une façon comme une autre d'augmenter la fiscalité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation puisque le coefficient est maintenu. Il précise qu'il n'y aura plus besoin de voter ce coefficient à partir de l'année prochaine.

M. BROUQUI précise que « Vivre Figeac » s'abstiendra cette année tout comme l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour l'année 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-2 à L2333-5,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016,

DIT que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité soumis à taxation sur le territoire de la commune.

Voté par 20 voix POUR,

5 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BROUQUI Philippe mandataire de MADAME BERGES Chantal, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane mandataire de MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR DUPRE Stéphane, MONSIEUR PRAT Bernard.

I CONTRE : MONSIEUR SZWED Henri.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour une somme de 1 512 182,64 €.

Le texte de cette délibération contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire comptablement l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget primitif principal comme il suit :

- - 1 100 000 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2015 : excédent antérieur reporté ;
- - 412 182,64 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2015 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2016 – RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'AGENTS RECENSEURS

La population de notre commune va faire l'objet d'un recensement général en 2016.

Depuis la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, le recensement est une compétence partagée entre l'Etat et les communes. Celles-ci ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse ensuite les chiffres de la population légale.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été dévolues par cette loi, notre commune doit notamment procéder au recrutement des agents recenseurs et de leur coordinateur.

Je vous propose d'autoriser, dans les mêmes conditions que lors du précédent recensement (2011), le recrutement d'un maximum de 25 agents recenseurs et de fixer la rémunération brute de ces agents comme suit :

- Feuille de logement : 2 €,
- Bulletin individuel : 2 €,
- Séance de formation : 25 €.

Un forfait de transport de 75 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la commune ainsi qu'une rémunération complémentaire forfaitaire brute de 250 € par agent sous réserve qu'ils aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées.

Comme en 2011, l'INSEE sollicite également le recrutement d'un coordinateur communal pour la période allant du 2 novembre 2015 au 29 février 2016. Cet agent à temps complet non titulaire aura pour mission de coordonner le travail des agents recenseurs et de vérifier la bonne réalisation de la collecte. Là encore, il vous est proposé de recruter cet agent dans les mêmes conditions qu'en 2011.

Je vous précise qu'en 2011, le budget global affecté aux opérations de recensement général par notre commune s'est élevé à la somme de 69 600 € répartis comme suit :

- Rémunération coordinateur : 9 700 €
- Rémunération agents recenseurs : 58 000 €
- Frais divers : 1 900 €.

L'Etat avait versé à notre commune une dotation forfaitaire de 23 370 €.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED demande comment sont recrutés les agents recenseurs.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait un appel à candidatures. Ce ne sont pas des gros contrats mais cela nécessite beaucoup de monde en même temps. Le dernier recensement avait nécessité 25 personnes. L'idée est de couvrir tout le territoire de la commune en même temps.

M. DUPRE précise que lors du précédent recensement, la commune avait fait appel à Pôle Emploi pour recruter les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 25 agents recenseurs,

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement : 2 €,
- Bulletin individuel : 2 €,
- Séance de formation : 25 €.

DIT qu'un forfait de transport de 75 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une rémunération complémentaire forfaitaire brute d'un maximum de 250 € par agent recenseur sous réserve que les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour coordonner l'équipe des agents recenseurs et vérifier la bonne réalisation de la collecte, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 29 février 2016, sur la base de la grille indiciaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juin 2015

Conclusion d'un avenant n°1 au lot I concernant les travaux d'amélioration des infrastructures AEP – Réhabilitation de la station de reprise de la gare – relatif à la modification de la nature des revêtements extérieurs portant le montant du marché à 66 715 € H.T. au lieu de 61 800 € H.T. prévus initialement soit 80 058 € T.T.C.

Décisions du mois de juillet 2015

- Renouvellement de l'adhésion à l'association « Transhumance entre Vallée du Lot et Volcan Cantalien » pour l'année 2015 pour un montant de 150 €.
- Mise en vente dans la boutique de l'Espace Patrimoine du livre « Sacksick, les oiseaux de passage ou les peintures à ciel ouvert » au tarif de 15 €
- Mise en vente dans la boutique de l'Espace Patrimoine du livre « 14/18 Figeac » au tarif de 15 € avec une vente aux libraires de la commune fixé au tarif de 9 €. 60 exemplaires sur 400 édités seront exclus de la vente.
- Mise en vente dans la boutique du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde du catalogue de l'exposition « Cacher Coder 4 000 ans d'écritures secrètes » au tarif de 18 € et de « Patrimoni – Journal du Patrimoine de l'Aveyron et de ses voisins » tarif de 5,50 €. 100 exemplaires du catalogue d'exposition sur 500 édités seront exclus de la vente.
- Mise en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde des objets suivants :
 - Jeu de 7 familles avec livret explicatif : 15 €
 - Pendentif doré œil Oudjat – Scarabée – Bastet : 6,50 €

- Conclusion d'un marché public de coordination SPS concernant la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP avec le bureau d'études SOCOTEC – 46000 CAHORS pour un montant de 1 200 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de contrôle technique concernant la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP avec le bureau d'études SOCOTEC – 46000 CAHORS pour un montant de 2 796 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°9 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation de centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2015-2016 avec la Fédération Partir – Espace Henri Vayssettes – 46100 FIGEAC pour un montant de 206 500 €.

Décisions du mois d'août 2015

- Vente d'un véhicule Peugeot 106 immatriculé 2318JJ46 aux Ets RUDELLE FABRE – FIGEAC AUTOMOBILE pour un montant de 10 €.
- Vente d'un véhicule Renault Express immatriculé 8864JS46 aux Ets CITROËN – SAS DMA – pour un montant de 150 €.

Décisions du mois de septembre 2015

- Conclusion d'un marché de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP avec les entreprises suivantes :
 - SAT – Lissac et Mouret – 46100 FIGEAC (lot 1 terrassement/VRD/Voirie) pour un montant de 20 311,26 € T.T.C.
 - Entreprise RAFFY – 141 rue de Labrunie – 46400 Saint Laurent les Tours (lot 2 gros-œuvre) pour un montant de 58 312,68 € T.T.C.
 - G.F.M. – Z.I. de Lafarrayrie – 46100 Figeac (lot 3 charpente/couverture/menuiserie) pour un montant de 63 424,80 € T.T.C.
 - ALLEZ & Cie – Z.I. du Pech d'Alon – 46100 Figeac (lot 4 électricité) pour un montant de 7 097 €
 soit un coût total de travaux de 149 145,74 € T.T.C.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant les véhicules de la commune qui sont mis en réforme. Il précise que ce sont des véhicules hors d'âge et bien qu'étant conformes aux réglementations du code la route ne sont plus en état de rouler. La commune ne les revend donc pas au personnel mais aux concessionnaires pour ne prendre aucune responsabilité en cas d'accident ultérieur.

D'autre part, il souhaite aborder l'accueil des réfugiés dans la commune. Suite à l'unanimité du Conseil Municipal dont il se réjouit, la commune de Figeac va se porter officiellement candidate pour accueil de 30 réfugiés. Après vérification des capacités d'hébergement dans les anciens logements de la Gendarmerie de la Pintre, il s'avère que quelques-uns d'entre eux sont en mesure d'accueillir des familles. Monsieur le Maire propose la création d'un comité de pilotage composé de représentants de chaque sensibilité du Conseil Municipal et des associations caritatives présentes sur le territoire (Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge, Emmaüs, Regain et les Restos du Cœur).

Monsieur le Maire souhaite également aborder le comportement des étudiants sur la commune. La rentrée ayant démarré sur les chapeaux de roue, un peu trop bruyamment et alcoolisée à son goût et à celui de quelques riverains. Il salue la patience des Figeacois lorsque le jour de la rentrée 130 étudiants se retrouvent à la Résidence des Miattes et que le même phénomène se reproduit 15 jours après sous la Halle. Il précise qu'il a reçu les Gendarmes avec Monsieur le Sous-Préfet. Une réunion sera organisée qui permettra de rencontrer les représentants des administrations de l'IUT, du Lycée et de l'IFSI. Les représentants des étudiants pourraient également être conviés de façon à leur expliquer que la commune fait de gros efforts pour les accueillir sur le plan matériel, culturel et sportif, et qu'il y a un minimum de savoir vivre à partager. Il tient à dire que c'est là le « coup de colère » du Maire. Il les défend lorsqu'il s'agit d'améliorer leurs conditions de travail, mais il faut aussi qu'ils respectent la tranquillité de nos concitoyens.

M. BROUQUI explique qu'il faut prendre ce problème à bras le corps. On ne peut pas accueillir la jeunesse et ne pas en avoir les inconvénients. Il faut savoir que les modes de consommations ont changé vis-à-vis de l'alcool. Monsieur le Maire parle des débits de boissons mais ce n'est pas chez eux qu'ils font « tourner le fonds de caisse ». La plupart du temps les jeunes se ravitaillent dans les supérettes et grandes surfaces.

Monsieur le Maire explique qu'il parle des débits de boissons mais qu'il y inclut outre les bars, les propriétaires de grandes surfaces qui vendent les packs de bières et les alcools forts.

M. BROUQUI explique que le temps où les jeunes se retrouvaient autour d'une table dans un bar est terminé. A présent, ils se retrouvent devant le coffre d'une voiture où ils boivent ce qu'ils ont pu acheter au supermarché. Forcément, cela soulève des problèmes en ville.

M. SZWED souhaite faire des observations concernant le Conseil Municipal. Il indique qu'autant il est satisfait de la concertation commune au sujet de l'accueil des migrants, autant il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu la même concertation en amont concernant la définition des orientations au sujet des grands projets qui peuvent parfois engager plusieurs mandats. Pour exemple : l'Agenda 21. Vis-à-vis de l'électorat, il aurait été normal d'associer toutes les sensibilités politiques dès le début. Les grandes orientations ayant été données, le consensus ne peut être le même.

Concernant la sécurité, M. SZWED fait remarquer qu'il est toujours en attente de l'audit effectué en 2014 que Monsieur le Maire lui avait promis le 13 mars 2015. Il se pose également la question de savoir où en est l'étude sur la vidéoprotection présentée en septembre 2014 comme étant une étude menée avec les représentants de l'Etat et annonçant l'installation d'une dizaine de caméras. Le fait que ce dossier n'avance pas est-il dû à des blocages au sein de la Majorité ?

Monsieur le Maire répond que l'Agenda 21 est composé de lignes qui engagent sur le long terme. Au stade actuel, il y a non seulement pas de décision prise et nous en sommes au « début du début ». Il a souhaité qu'un certain nombre d'élus de la Majorité soient sensibilisés sur ce sujet. Pour comprendre le fonctionnement de l'Agenda 21, ils demandent une formation, tout comme d'autres élus peuvent demander des formations sur d'autres sujets. C'est dans le cadre d'une formation que des élus de la Majorité ont réfléchi. Les pistes qui ont été identifiées vont être soumises au Conseil Municipal et seront alors rediscutées. Si M. SZWED pense que l'Agenda 21 n'est pas un bon sujet, on pourra alors en discuter. Cela fait partie des sujets qui se sont imposés naturellement à la Majorité. Des pistes environnementale, sociale et économique se trouvent dans les bases de réflexions de l'Agenda 21.

Concernant la vidéoprotection, Monsieur le Maire explique que cela fera l'objet d'un large débat au sein du Conseil Municipal. Il indique également qu'aucun blocage ni dispute ont eu lieu au sein de la Majorité pour la simple raison qu'il n'y a pas eu de discussion à ce sujet. Il précise que le sujet n'est absolument pas tabou puisque des caméras sont déjà présentes sur la commune.

M. BROUQUI indique qu'il avait les mêmes questions que M. SZWED.

M. BALDY est satisfait que la question sur l'Agenda 21 soit posée car cela lui donne l'occasion d'en parler devant le Conseil Municipal et d'évoquer les travaux réalisés lors de la dernière commission où les deux groupes minoritaires étaient représentés. Comme l'a dit Monsieur le Maire, l'Agenda 21 est un document de planification prospective qui va nous engager sur le long terme. Aujourd'hui, on s'est attaché à une méthode de travail et à essayer de faire des propositions qui puissent faire rentrer notre action locale dans le cadre de l'Agenda 21 qui doit traiter un certain nombre de thèmes. Ces propositions ont été faites lors de la dernière commission et n'ont pas fait l'objet d'opposition formelle. La commission n'a pas arrêté définitivement ces pistes de travail. Il rassure la Minorité sur le fait que, pour que l'Agenda 21 soit validé, il faut une valeur transversale de travail qui est la participation. Non seulement les groupes seront associés, mais cela ira bien au-delà : nous allons travailler avec des socio-professionnels, des citoyens, des professionnels de chaque matière.... Ce serait un non-sens que de penser à l'Agenda 21 sans participation. Nous nous attacherons à prendre l'avis du plus grand nombre.

M. SZWED explique qu'il aurait aimé être associé dès le début, c'est-à-dire aux deux séminaires qui ont eu lieu sur le sujet.

M. BALDY répond que chaque groupe est libre de se former sur les sujets auxquels il est sensible. La majorité a fait le choix de se former sur l'Agenda 21. Il y a d'autres formations auxquelles il a lui-même participé et auxquelles il n'a pas convié M. SZWED. Le début de la démarche a eu lieu il y a quelques semaines et chacun des groupes était représenté. On ne peut pas critiquer le fait que l'on ne fasse pas de propositions et d'un autre côté, lorsque ces propositions sont faites, nous dire que l'on n'aurait pas dû les proposer et nous dire que l'on aurait dû commencer la concertation avant. Il faut bien commencer quelque part. Nous faisons les propositions qui sont un point de départ. C'est le rôle de l'exécutif que de faire des propositions. Le tout est que la proposition finale soit prise en concertation.

M. BROUQUI explique que l'Agenda 21, c'est la participation. Il serait bien de mettre en place ce mode de fonctionnement. Effectivement, on peut faire d'autres formations, mais l'Agenda 21 l'intéresse aussi et il aurait peut-être aimé participer à la formation.

Monsieur le Maire explique que la question est de savoir si « Vivre Figeac » et « Renouveau pour Figeac » laissent le droit à la majorité de se former sans forcément être avec eux. Il explique que l'Agenda 21 était inscrit au programme de « Figeac Ensemble » car il y avait déjà eu une réflexion avant la campagne électorale des élections municipales de 2014. Cela ne veut pas dire que les autres groupes du Conseil Municipal ne peuvent pas faire de formation sur ce sujet. Il précise qu'il n'a rien contre le fait de le faire en commun une prochaine fois mais demande le droit à ce que la Majorité se forme également tout comme le font les autres groupes du Conseil Municipal sur d'autres sujets. Si « Vivre Figeac » et « Renouveau pour Figeac » avait fait des demandes au titre de la formation des élus sur l'Agenda 21, il ne s'y serait pas opposé.

M. BALDY explique qu'à titre personnel, il n'a jamais été convié à une réunion de réflexion de « Vivre Figeac » ou « Renouveau pour Figeac » et qu'il pourrait donc en faire la remarque. Il n'est pas inconcevable que chaque groupe puisse se réunir pour réfléchir à des propositions. On cherche la polémique où elle ne l'est pas.

M. SOTO ajoute, pour information, que Monsieur ARAQUE a lancé un Agenda 21 communautaire et que ce sujet en est également aux premiers balbutiements.

M. PRAT souligne un article de presse qui évoque une manifestation qui se tiendra prochainement sur la commune : « Festival Alternatiba ». Cet article parle de l'engagement de la commune vis-à-vis du pacte de transition. Quel est le contenu de ce pacte et quels seraient les engagements de la commune ?

M. BALDY explique qu'aucun engagement n'a été pris de la part de la commune. Il précise qu'« Alternatiba » est une organisation privée et que ce n'est pas la commune qui organise quoi que ce soit. L'association a sollicité la commune en expliquant que les collectivités peuvent s'engager, si elles le souhaitent, sur un certain nombre de mesures dans le cadre de la préparation de la COP 21. La commune ayant été sollicitée il y a peu, nous n'avons pas pu en débattre et la plupart des élus de la Majorité ne sont pas au courant. Un prochain Conseil d'Adjoint fera l'objet d'une réflexion au sujet de l'engagement de la commune.

M. SOTO précise que l'association a fait suivre par mail 15 points de pacte citoyen pour le climat. Parmi eux 5 ou 6 points sont déjà engagés par la commune. L'association généralise ces actions partout en France. Nous allons en discuter et voir quels types d'engagements plus précis pourront être pris par la commune.

M. PRAT explique que lorsqu'il voit « engagement de la ville » dans la presse, il se pose la question de savoir ce que l'on entend par « engagement ». Si certains élus de la Majorité découvrent le sujet, on peut imaginer ce que peut se demander la Minorité.

Monsieur le Maire indique que les élus découvriront une partie du programme de cette manifestation vendredi 25 septembre qui sera distribué avant le Conseil Communautaire du Grand-Figeac. L'historique de la démarche est le suivant : Alternatiba est un mouvement né à Bayonne qui a essaimé un peu partout en France. Un groupe qui travaille dans le Lot a sollicité la commune en expliquant qu'ils aimeraient monter cette manifestation à Figeac. Leur venue pouvant être intéressante, un groupe de pilotage a été formé dont M. BALDY et M. SOTO font partie. A travers ce groupe de pilotage, s'est organisé la mise à disposition de lieux et de matériels techniques (tables, chaises...). Concernant le contenu de la manifestation, il y a un certain nombre de propositions. La commune pratiquant l'écologie depuis un certain nombre d'années, autant capitaliser sur ce qui est fait et ce qui est actuellement mis en place (réseau de chaleur, tri sélectif au sein des services administratifs, etc...) en le faisant savoir. S'il y avait des engagements financiers, il recueillerait l'avis du Conseil Municipal à ce sujet. Il s'agit simplement d'un partenariat. Il précise à cette occasion que la commune est tout à fait dans l'optique de la COP 21, et que la ville est sensibilisée à ces problèmes environnementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Christian CAUDRON